



droit paternel suite a une separation

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011 à 16:30**

bonjour, je voudrais connaitre les droit d'un pere suit a une separation et une mauvaise entente entre les deux partie , en sachant ke j' en suis a mon neuvieme mois de grossesse merci de votre reponse a tres bientot

Par **Domil**, le **23/10/2011 à 16:41**

Si le père reconnaît l'enfant, il aura tous les droits d'un père

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011 à 16:50**

met si a la naissance c une autre personne ki reconnai le bebe sa change kelke chose ou pas

Par **Domil**, le **23/10/2011 à 17:04**

ça sera une reconnaissance mensongère (seul le père biologique a le droit de reconnaître un enfant). Le vrai père pourra alors faire annuler la reconnaissance (et ça vous coutera un max en frais de justice)

PS : un peu de correction SVP, écrivez en français

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011 à 17:07**

et je donne au bebe le nom de mon nouvo compagnon ai je le droit

Par **Domil**, le **23/10/2011 à 17:09**

L'enfant porte le nom du premier parent qui le reconnaît sauf accord des deux parents entre

eux. Si le père a déjà reconnu l'enfant, il portera son nom.
Si un autre homme fait une reconnaissance mensongère et qu'elle est annulée, l'enfant changera de nom et portera le votre.

Vous ne pouvez donner un nom à votre enfant, c'est la loi qui décide du nom.

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011** à **17:11**

je voulais savoir puis je refuser un teste de paterniter ?

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **17:15**

non, puisque le test de paternité n'est pas fait avec vous, c'est entre le père présumé et l'enfant. Vous pourriez refuser le prélèvement sur vous, mais pas sur votre enfant.

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011** à **17:18**

donc la parole de la mere de l enfant ne conte pas quoi que 'elle dise sa se retourne contre elle

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **17:25**

Mais vous voulez faire endosser la paternité d'un enfant à un autre homme que le père, privant ce dernier de son enfant. De quelle parole parlez-vous donc ?

Vous avez fait un enfant avec un homme, ce sont des choses qui arrivent tous les jours. S'il ne reconnaît pas l'enfant et que vous voulez avoir une sécurité juridique : épousez votre compagnon actuel et qu'il adopte plénièrement votre enfant. Ainsi le père biologique ne pourra plus rien faire, si un jour, il se réveille.

Par **BELLEMISS**, le **23/10/2011** à **17:29**

je ne veux pas kil le reconaisse car suite a notres separation il et devenu menacant a mon egard et pendeant toute ma grossesse il na rien acheter et rien fais envers mon bebe

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **17:37**

Que vous le vouliez ou non, ça n'a pas d'importance. C'est le père, point barre. Vous n'avez pas le droit de décider, c'est autant son enfant que le votre. Un enfant n'est pas la propriété de ses parents, et pas non plus de sa mère.